Profil des formations complémentaires destinées aux formateurs et formatrices dans le domaine de l'intégration des médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC) dans l'enseignement

du 10 décembre 2004

Le Comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP),

se basant sur l'article 2 du Règlement du 17 juin 2004 concernant la reconnaissance des certificats de formations complémentaires dans le domaine de l'enseignement,

décrète que les formations complémentaires destinées aux formateurs dans le domaine de l'intégration des MITIC dans l'enseignement doivent présenter le profil suivant :

1. Objet et but de la formation

[1]Le profil en question est celui des formations complémentaires destinées aux personnes chargées de dispenser une formation - de base et/ou continue - aux enseignants dans le domaine de l'éducation aux et par les MITIC, respectivement d'offrir à ces derniers conseils et soutien lors de l'intégration des MITIC dans l'enseignement.

A l'image du schéma ci-dessous, ce niveau de formation – se conformant à l'usage en cours en Suisse romande – porte le nom de "F3":

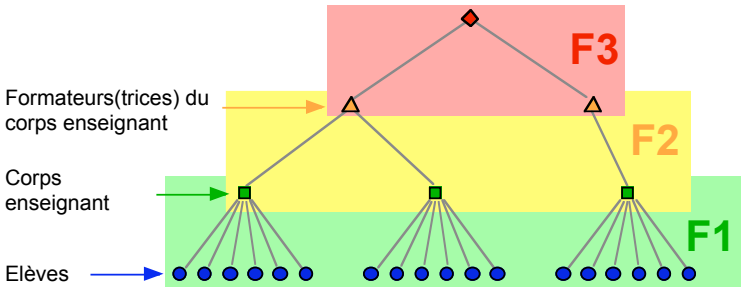

- F1 signifiant les activités d'enseignement auprès des élèves
- F2 la formation – initiale et/ou continue – des enseignants
- F3 la formation – initiale et/ou continue – des formateurs d'enseignants

La formation complémentaire F3 a comme visée principale des objectifs et des contenus de nature pédagogique (et non simplement du domaine de la technique).

Les travaux pratiques sur des projets, les échanges d'expériences et la pratique réflexive sont les activités prioritaires de la formation.

[2]Cette formation prend en considération les Recommandations relatives à la formation initiale et continue des enseignantes et enseignants de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (ICT) du 25 mars 2004

2. Objectifs de la formation

[1]L'objectif principal de la formation complémentaire consiste à acquérir la capacité de promouvoir l'éducation aux médias et l'intégration des médias et des TIC dans l'enseignement. A cet effet, un accent particulier sera mis sur le travail collaboratif et le travail interdisciplinaire.

[2]Les participantes et participants apprendront notamment à

a. projeter, organiser et conduire des activités de formation initiale et de formation continue destinées aux enseignants des degrés préscolaire, primaire, secondaires I et II (y c. l'enseignement professionnel), ainsi que du degré tertiaire (hautes écoles pédagogiques), et cela en conformité avec les canons de la pédagogie des adultes,
b. épauler les projets d'enseignement mettant en oeuvre les médias et les TIC et à offrir conseils et soutien aux enseignants lors de l'intégration des médias et des TIC dans leur enseignement,
c. reconnaître, compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques en la matière, les possibilités, les avantages, mais aussi les limites propres à l'utilisation des médias et des TIC dans les activités d'enseignement et d'apprentissage et les intégrer dans leur propre pratique,
d. élaborer des scénarios pédagogiques promouvant l'utilisation des médias et des TIC, en pleine connaissance des conditions propres à leur mise en oeuvre,
e. associer à l'utilisation des médias et des TIC dans l'enseignement une réflexion sur les aspects culturels, éthiques et juridiques qui sont liés à cette utilisation, sans négliger la problématique des genres.

[3]Pour la mise en oeuvre de ce programme, les participants acquerront les compétences requises en matière de méthodologie, de didactique et de formation des adultes. Ils seront encouragés, une fois leur formation complémentaire achevée, à se tenir au courant de l'évolution des technologies et des nouveautés dans le domaine de la formation des adultes, de la méthodologie et de la didactique, afin de les intégrer dans leur propre travail.

3. Contenu de la formation

En résumé, la formation complémentaire présente deux composantes :

a. un approfondissement et un enrichissement des contenus qui seront transmis ultérieurement au niveau F2 (en dé-

veloppant les compétences personnelles se rapportant à ces contenus),

b. l'acquisition des connaissances de base relatives à la formation des adultes et à la didactique nécessaires pour enseigner au niveau de la formation F2.

4. Conditions d'admission

[1]Pour être admis à suivre une formation complémentaire, il faut en règle générale

a. être titulaire d'un diplôme d'enseignement,
b. être au bénéfice d'au moins deux années d'expérience professionnelle acquise après la formation initiale,
c. faire la preuve d'une expérience pédagogique dans l'éducation aux médias, l'utilisation des médias et/ou des TIC.

[2]Les institutions de formation peuvent en outre fixer des conditions d'admission complémentaires.

5. Ampleur de la formation

[1]La formation comporte au minimum 250 heures , dont au moins 100 heures en présentiel et au moins 100 heures de travail collaboratif. Une partie de l'enseignement en présentiel peut être assurée sous forme d'enseignement on-line assisté.

[2]Les heures de travail personnel ne sont pas comprises dans cette dotation.

[3]Si la formation complémentaire est régie par le système européen de transfert des crédits de formation (ECTS), elle doit représenter l'équivalent d'au moins 12 crédits ECTS.

6. Procédure de certification

Critères d'appréciation appliqués durant la formation complémentaire

a. Participation active aux cours présentiels. L'institution de formation fixe le nombre minimum obligatoire d'heures à suivre pour l'octroi du certificat.
b. Elaboration de scénarios pédagogiques aptes à être mis en oeuvre dans des situations concrètes d'enseignement. L'institution de formation définit le genre et le nombre de ces travaux.

7. Rédaction d'un mémoire

Au terme de la formation complémentaire, les participants rédigent, individuellement ou en groupe, un mémoire professionnel qu'ils présentent devant un groupe d'experts. L'acceptation de ce mémoire professionnel est déterminante pour l'octroi du certificat.

8. Entrée en vigueur

Le profil entre en vigueur immédiatement.

Berne, le 10 décembre 2004

Pour la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Le Président:
Hans Ulrich Stöckling

Le Secrétaire général:
Hans Ambühl